

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GLOMEL



Membres du Conseil Municipal		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
15	15	11
Date de la convocation		
4 juillet 2022		
Date d'affichage		
4 juillet 2022		

L'an deux mil vingt-deux, le 11 juillet, le Conseil Municipal de GLOMEL, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, à la mairie, sous la présidence de Thierry TROËL, Maire.

Présents : Thierry TROËL, Martine TRUBUILT, Hervé BONIC, Amélie TOMASZEWSKI, Thierry CHEVALHIER, Romuald PRIGENT, Christine ROBIC, Eléonore KOGLER, Fabienne PERROT

Absents/excusés : Emmanuel BOILLOT (procuration à Amélie TOMASZEWSKI), Evelyne ROIGNANT (procuration à Fabienne PERROT), Nadine KERGADALLAN, Thomas COATMELLE, Yann LEMUR, Pierre-Yves MAHE

Secrétaire de séance : Martine TRUBUILT

En ouvrant la séance, le maire annonce la démission de Corinne Fontenay, par courrier reçu le 2 mai en mairie. La démission d'un conseiller municipal prend effet à réception de son courrier (cf. Code Général des Collectivités Territoriales). Glomel étant une commune de plus de 1000 habitants, c'est donc le candidat de la même liste venant immédiatement après le dernier élu qui est appelé à remplacer le conseiller démissionnaire. Il n'y a pas d'obligation de parité dans ce cas-là.

C'est Pierre-Yves Mahé qui a accepté de prendre la place de conseiller avec effet au 4 mai 2022. Le maire précise qu'un nouveau tableau du conseil municipal a été expédié en préfecture et souhaite la bienvenue à Pierre-Yves Mahé qui est malheureusement absent ce soir. La mise à jour des commissions communales fera donc l'objet d'un point lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

9.1 : Cession de terrain à Jean-Yves BERNARD au Cosquer.
(Délibération n°2022/07/01)

Thierry Chevalhier, adjoint au maire, informe les membres du conseil municipal qu'en 1995, un bornage a été effectué au lieu-dit Le Cosquer, entre la commune et Jean-Yves Bernard pour permettre la construction de ses bâtiments agricoles. Le conseil municipal de l'époque avait validé la cession de terrain, un bornage avait été effectué par un géomètre puis le dossier avait été transmis à l'étude notariale mais il semblerait qu'il n'est pas été finalisé et soit tombé dans l'oubli. Aujourd'hui, Jean-Yves Bernard, voulant préparer la succession pour ses enfants, souhaite faire régulariser ce dossier. Une partie de ses bâtiments est construite sur un terrain public non cadastré pour une superficie d'environ 350 m². Il demande la cession de cette surface plus la pente du talus au-dessus des bâtiments, soit un total de 800 à 1200 m² environ et s'engage à couvrir tous les frais engendrés par cette opération.

Le maire précise qu'il ne s'agit que d'une régularisation car les bâtiments ont été construits et qu'il y a eu d'autres cas similaires sur le territoire de la commune et propose au conseil municipal de fixer le prix de vente à 1.50€ le mètre carré (les frais liés à la cession de terrain restant à la charge du demandeur).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide cette demande de régularisation et autorise la cession de terrain au prix de 1.50€ le mètre carré. Le maire, ou un de ses adjoints, le cas échéant, est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cette cession de terrain.

1.4 : Remplacement du système de chauffage à l'église Saint-Germain.
Délibération n°2022/07/02

Thierry Chevalhier, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal qu'il y a un an, le remplacement du chauffage de l'église Saint Germain avait été envisagé à la suite d'un rapport de la société Delestre, chargée par la paroisse des contrôles de sécurité. Le rapport précise la vétusté du chauffage au gaz, les brûleurs hors service, les

pièces de remplacement qui ne sont plus commercialisées, etc... Il existe deux choix pour le remplacement : le gaz ou l'électricité. La commission travaux a retenue l'électricité pour des raisons de sécurité, de prix et de visibilité. Les 4 lustres actuels seraient remplacés par 3 (celui du cœur et les 2 suivants). A titre informatif, l'église est chauffée une quarantaine d'heure par an.

Des devis ont été demandés à des entreprises spécialisés, après validation du projet par les services des bâtiments historiques. Les propositions reçues en mairie sont les suivantes :

- Entreprise Delestre : 14 886.70 € HT pour 30 Kw
- Entreprise CGV : 14 218.88 € HT pour 30 Kw
- Entreprise BRM Energie : 11 110 € HT pour 33 Kw

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir la proposition de l'entreprise BRM Energie pour 11 110 € HT – il est précisé que, datant du mois d'octobre 2021, les devis seront certainement réactualisés en fonction de la conjoncture actuelle. Le maire, ou un de ses adjoints, le cas échéant, est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cette commande.

7.6 : Participation OGEC 2021/2022. (Délibération n°2022/07/03)

Romuald Prigent, adjoint au maire, présente au conseil municipal le calcul de la participation OGEC pour l'année scolaire 2021/2022. Cette participation de la commune est proportionnelle au coût que représente l'école publique en fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer la somme de 19 300.95 € pour les 29 élèves de l'école St-Yves, soit 665.55 € par élève. Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6558 du budget primitif 2022 et le versement du solde tiendra compte du montant des 2 acomptes (12 000 €) versés en cours d'année, le reliquat à verser est donc de 7 300. 95€. Le conseil municipal charge le maire de l'exécution de la présente décision.

7.6 : Participation « Fonds d'Aide aux Jeunes ». (Délibération n°2022/07/04)

Le Conseil Départemental des Côtes d'Armor soutient l'action des missions locales et consacre un effort important au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes, tout en invitant les collectivités locales à y apporter une contribution complémentaire.

Le Fonds d'Aide aux Jeunes a pour objectif de faciliter la démarche d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans ayant des ressources faibles, voir nulles et donc de responsabiliser les jeunes, de les aider à acquérir une autonomie sociale. Les modalités d'interventions peuvent prendre différentes formes :

- Secours temporaire pour faire face à des besoins urgents,
- Aide financière pour aider à la réalisation d'un projet d'insertion qui a fait l'objet d'un engagement de la part du bénéficiaire,
- Actions d'accompagnement individuelles ou collectives, qui doivent concerner les jeunes pour lesquels l'insertion ne peut s'effectuer facilement ou rapidement (jeunes exclus de fait ou proche de l'exclusion).

Les aides ne peuvent excéder 700 € (pour des aides s'inscrivant dans la durée avec un plafond de 300€ maximum par mois), et 80€ pour des réponses à l'urgence. Les communes ou intercommunalités peuvent contribuer au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes selon le principe du volontariat posé par la loi du 13 août 2004 confiant la gestion de ce dispositif aux départements. Chaque collectivité locale apprécie l'opportunité de sa participation pour un montant librement défini, qui pourrait toutefois se situer entre 0.35€ et 0.40€ par habitant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider cette participation au « Fonds d'Aide aux Jeunes » pour un montant de 0.35€ par habitant et charge le maire de l'exécution de la présente décision.

7.5 : Subvention à la Société de chasse communale pour la régulation des choucas. (Délibération n°2022/07/05)

Le maire informe le conseil municipal que la société de chasse communale sollicite une subvention pour la régulation des choucas. Cette dernière est intervenue dans plusieurs exploitations agricoles de la commune suite à des dégâts sur les cultures. Le président de la société de chasse sollicite le conseil municipal pour une subvention de 255 € (montant d'achat des cartouches).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de valider cette demande et autorise le maire à verser cette subvention exceptionnelle d'un montant de 255€.

9.1 : Compte-rendu du conseil d'école du 26 juin 2022. (Délibération n°2022/07/06)

Romuald Prigent, adjoint au maire, donne lecture au conseil municipal du compte-rendu du dernier conseil d'école ayant eu lieu le 26 juin dernier :

- Présentation du protocole PHARE : protocole mis en place pour lutter contre le harcèlement, il répond aux exigences du code de l'éducation qui a inscrit dans la loi la nécessité de mettre en place ce type de dispositif contre le harcèlement. Des référents ont été formés dans la circonscription et peuvent intervenir dans les écoles si des cas de harcèlement se présentent et ils répondent aux enseignants pour les aider à évaluer la gravité d'une situation.
- Bilan des projets de l'année :
 - Natation pour les élèves de la grande section au CE2** : activité difficile à mettre en place – la piscine de Gouarec ayant rencontré des difficultés de gestion du personnel. L'école s'interroge sur la possibilité de rejoindre la piscine de Carhaix l'année prochaine.
 - Projet chant avec le chœur Mélisme** : projet, en partenariat avec l'école de musique, pour les élèves de CE2-CM1-CM2 qui devaient apprendre plusieurs chansons françaises du répertoire classique, regroupées en une pièce pour l'occasion par le chef de chœur Gildas Pungier. A l'issue de ce projet, un spectacle a été présenté à Rostrenen.
 - Classe découverte des maternelles** : le séjour s'est très bien passé et a été l'occasion de nombreux apprentissages.
 - Création d'un album jeunesse par les élèves de grande section et Amandine Jung, illustratrice** : le projet avance, l'histoire a été inventée et rédigée par les élèves et des interventions de Mme Jung sont maintenant programmées pour travailler autour des illustrations. Ce projet devrait aboutir dans le courant de l'année scolaire prochaine.
 - Rencontre avec Yann Jondot** : l'objectif de cette rencontre était la présentation de son expédition en Amazonie et la sensibilisation au handicap moteur. Les enfants ont pu réfléchir au respect des différences et à la tolérance. Prolongement l'année prochaine « Mon environnement proche est-il accessible aux personnes en situation de handicap moteur ? » Une maman est intervenue pour poser la question du handicap psychique autour duquel peu d'actions de sensibilisation sont menées. L'école a évoquée la possibilité de travailler en lien avec l'IME l'année prochaine.
 - Le défi « semaine sans écrans »** : cette action a été bien suivie et a été l'occasion d'échanges très riches avec les enfants. Face aux enjeux et aux problèmes grandissants liés à la consommation trop importante d'écran chez les enfants, l'équipe enseignante souhaite installer un rendez-vous annuel autour de cette question.
- La rentrée 2022 : les effectifs seront stables et l'année commencera avec une soixantaine d'élèves. L'organisation pédagogique et l'équipe enseignante restent inchangées.
 - Questions diverses : la réflexion sur la rénovation de l'école à laquelle vont être associés les élèves et les parents se poursuivra dès la rentrée avec une journée de travail avec les élèves, Lucie Lemirre et un intervenant du CAUE. Mme Auffret, DDEN, a abordé la question sanitaire à travers l'enquête menée par la fédération des DDEN sur ce sujet. Cette enquête veut mettre en lumière l'urgence de repenser les sanitaires dans les établissements scolaires.

Questions diverses :

Fabienne Perrot regrette le peu de réunions des commissions et le fait de ne pas avoir été invitée à certaines (pas dans la liste de diffusion des mails de convocation).

Après discussion, il est décidé que dorénavant les convocations aux commissions seront transmises par le secrétariat de mairie (les conseillers hors commission seront en copie pour information).

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire a levé la séance et ont signé les membres présents